

DECRET D/2022/ 0398 /PRG/CNRD/SGG
PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS PREFECTORAUX DE
L'EDUCATION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2022/0388/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant remaniement partiel du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 octobre 2021 portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/049/PRG/CNRD/SGG du 27 octobre 2021 portant nomination du ministre de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation ;

Vu le Décret D/2022/058/PRG/CNRD/SGG du 25 janvier 2022 portant attributions et organisation du ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation ;

Vu le Communiqué N° 01/2021/PRG/CNRD du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- 1. Directeur Préfectoral de l'Éducation de Boké : Monsieur Ibrahima FOFANA**, matricule 200359 T, précédemment Chef Section Pédagogique de



- l'Enseignement Fondamental à la Direction Préfectorale de l'Education de Boké ;
2. **Directeur Préfectoral de l'Éducation de Koundara : Monsieur Mamadou Bhoie BARRY**, matricule 190373 R, précédemment Chef Section Pédagogique de l'Enseignement Secondaire Général et Technique à la Direction Préfectorale de l'Education de Koundara ;
 3. **Directeur Préfectoral de l'Éducation de Gaoual : Monsieur Boubacar Gaoual DIALLO**, matricule 201735 M, précédemment Chef Section Pédagogique de l'Enseignement Fondamental à la Direction Préfectoral de l'Education de Gaoual ;
 4. **Directeur Préfectoral de l'Éducation de Boffa : Monsieur Mangué SYLLA**, matricule 215135 E, précédemment Directeur Préfectoral de l'Éducation de Dalaba ;
 5. **Directeur Préfectoral de l'Éducation de Fria : Monsieur Abdoul Karim TOURE**, matricule 295765 T, précédemment Censeur du Lycée Oumou Diaby à Conakry ;
 6. **Directeur Préfectoral de l'Éducation de Coyah : Monsieur Lanciné KABA**, matricule 224645 X, précédemment professeur de Lycée ;
 7. **Directrice Préfectorale de l'Éducation de Dubréka : Madame Hassanatou DIALLO**, matricule 194118 K, précédemment Directrice Préfectorale de l'Education de Boffa ;
 8. **Directeur Préfectoral de l'Éducation de Télimélé : Monsieur Mamadi CONDE**, matricule 217249 D, précédemment Directeur Préfectoral de l'Éducation de Kouroussa ;
 9. **Directeur Préfectoral de l'Éducation de Forécariah : Monsieur Friki KEÏTA**, matricule 235641 X, précédemment Principal du Collège de Entag Fassa à Conakry ;
 10. **Directrice Préfectorale de l'Éducation de Kindia : Madame Arabé CONDE**, matricule 195729 F, précédemment Directrice Préfectorale de l'Éducation de Fria ;
 11. **Directeur Préfectoral de l'Éducation de Mamou : Monsieur Hamidou SOW**, matricule 178219 C, Chef Section Pédagogique de l'Enseignement Secondaire Général et Technique à la Direction Préfectorale de l'Éducation de Mamou ;
 12. **Directeur Préfectoral de l'Éducation de Pita : Monsieur Hady DIABY**, matricule 193 266 Z, Chef Section Pédagogique de l'Enseignement Secondaire Général et Technique à la Direction Préfectorale de l'Éducation de Dabola ;



- 13. Directeur Préfectoral de l'Éducation de DALABA : Monsieur Ibrahima DIAKITE**, matricule 214530 D, précédemment Chef Section Pédagogique de l'Enseignement Secondaire Général et Technique à la Direction Préfectorale de l'Éducation de Kissidougou ;
- 14. Directeur Préfectoral de l'Éducation de MALI : Monsieur Amadou Lamarana SOUARE**, matricule 215132K, précédemment Chef Section Pédagogique de l'Enseignement Secondaire Général et Technique à la Direction Préfectorale de l'Éducation de Mali ;
- 15. Directeur Préfectoral de l'Éducation de KOUBIA : Monsieur Mamadou Oury SOW**, matricule 199416R, précédemment Chef Section Pédagogique de l'Enseignement Fondamental à la Direction Préfectorale de l'Éducation de Koubia ;
- 16. Directeur Préfectoral de l'Éducation de TOUGUÉ : Monsieur Momo Camara**, matricule 229031 C, Chef Section Planification et Statistique à la Direction Préfectorale de l'Éducation de Labé ;
- 17. Directeur Préfectoral de l'Éducation de LELOUMA : Monsieur Karfala SYLLA**, matricule 190009 H, précédemment Chargé des Examens et Transfert à la Direction Préfectorale de l'Éducation de Labé en remplacement de Monsieur Souleymane KABA, mis à la disposition de l'Inspection Régionale de l'Éducation de Labé ;
- 18. Directrice Préfectorale de l'Éducation de LABE : Madame Mariama Ecole DIALLO**, matricule 190369 L, précédemment Directrice Préfectorale de l'Éducation de Télimélé ;
- 19. Directrice Préfectorale de l'Éducation de DINGUIRAYE : Madame Fatoumata BALDE**, matricule 194515 T, précédemment Chef Section Pédagogique de l'Enseignement Fondamental à la Direction Préfectorale de l'Éducation de Dubréka ;
- 20. Directeur Préfectoral de l'Éducation de KISSIDOUGOU : Monsieur Sékou 1 TRAORE**, matricule 241609 S, précédemment Directeur Préfectoral de l'Éducation par intérim de Dinguiraye ;
- 21. Directeur Préfectoral de l'Éducation de DABOLA : Monsieur Sékouba Aïssata CAMARA**, matricule 195962 H, précédemment Chef Section Pédagogique de l'Enseignement Secondaire Général et Technique à la Direction Préfectorale de l'Éducation de Dalaba ;
- 22. Directeur Préfectoral de l'Éducation de FARANAH : Monsieur Kandas CAMARA**, matricule 204872 X, précédemment Proviseur du Lycée Régional d'Application Gamal Abdel Nasser de Faranah ;



- 23. Directeur Préfectoral de l'Éducation de SIGUIRI : Monsieur Mamadou TOURE**, matricule 204822 B, précédemment Proviseur du lycée Kankou Moussa de Siguiri ;
- 24. Directeur Préfectoral de l'Éducation de MANDIANA : Monsieur Mory CONDE**, matricule 238614 C, précédemment Proviseur du Lycée Collège Pathé DIALLO de Mandiana ;
- 25. Directrice Préfectorale de l'Éducation de KOUROUSSA : Madame Sona CAMARA**, matricule 199458 J, précédemment Cheffe Section Rénovation Educative à la Direction Nationale de l'Enseignement Fondamental au Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
- 26. Directeur Préfectoral de l'Éducation de KEROUANE : Monsieur Abdoul Aziz KEÏTA**, matricule 304310 Y, précédemment Professeur du Lycée ;
- 27. Directeur Préfectoral de l'Éducation de KANKAN : Monsieur Souleymane DAFFE**, matricule 194882 L, précédemment Chef Section Pédagogique de l'Enseignement Secondaire Général et Technique à la Direction préfectorale de l'Education de Kankan ;
- 28. Directeur Préfectoral de l'Éducation de LOLA : Monsieur Cécé HABA**, matricule 233874 L, précédemment Chef Section Pédagogique Enseignement Fondamental à l'Inspection Régionale de l'Éducation de Faranah ;
- 29. Directeur Préfectoral de l'Éducation de MACENTA : Monsieur Laye KEÏTA**, matricule 195 519 K, précédemment Chef Section Pédagogique de l'Enseignement Secondaire Général et Technique à l'Inspection Régionale de l'Education de Labé ;
- 30. Directeur Préfectoral de l'Éducation de Guéckédou : Monsieur Kongui TOUNKARA**, matricule 193515 B, précédemment Chef Section Pédagogique de l'Enseignement Secondaire Général et Technique à la Direction Préfectorale de l'Education de Guéckédou ;
- 31. Directeur Préfectoral de l'Éducation de Yomou : Monsieur Fassou PE LOUA**, matricule 201565M, précédemment Chef Section Enseignement Fondamental à la Direction Préfectorale de l'Éducation de Yomou ;
- 32. Directeur Préfectoral de l'Éducation de BEYLA : Monsieur Fodé CONDE**, matricule 235605 A, précédemment Chef Section Pédagogique de l'Enseignement Secondaire et Technique à la Direction Préfectorale de l'Education de Beyla ;
- 33. Directeur Préfectoral de l'Éducation de NZEREKORE : Monsieur Yozilé KOLAMOU**, matricule 200298 E, précédemment Chef Section de l'Enseignement Fondamental à la Direction Préfectorale de l'Education de Nzérékoré.



Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le

12.7 AOUT 2022



Colonel Mamadi DOUMBOUYA